

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du Vendredi 14 Mars 2014



L'an deux mil quatorze, le quatorze mars à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes O. CONSTANT – M. LACMENT – Ch. LECTEZ -

MM. A. CHAUSSOY - J. MAHIEU – H. TABARY – Y. MARECHAL – M. BECQUES – J.M. PLESSIET – L. CORBEAU – Cl. AUDEGOND – S. NACRY – J. LAUDE – J.N. MENAGE – V. GRANDIN – X. LEROUX – D. TABARY – H. COPIN – G. TRANNIN – J.P. POUTRAIN - J. DESCAMPS – D. BEDU – M. DELAUTRE – Ch. HEMAR – I. LESAGE

M. J. MAHIEU, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DENNE,
M. H. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DOBOEUF,
M. J. LAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. A. THILLET,
M. D. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par Mme M.-Cl. BOUTTEMY,
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET,
M. D. BEDU, absent et excusé, a été suppléé par M. R. RICHARD,

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. B. DENNE
M. Cl. AUDEGOND, absent et excusé, a donné pouvoir à M. P. COLLE,
M. Ch. HEMAR, absent et excusé, a donné pouvoir M. J.J. COTTEL,

Monsieur DELEVOYE appelle le Conseil de Communauté de Communes à respecter une minute de silence à la mémoire de Madame Josiane STORET, Adjointe au Maire de la Commune de BAPAUME, qui vient de décéder subitement.

Monsieur DELEVOYE rappelle la mémoire de Madame STORET qui a milité pendant toute sa vie pour le bien des autres et qui s'est investie dans toutes les actions sociales menées par la commune de BAPAUME et l'Intercommunalité.

Monsieur DELEVOYE se fait l'interprète de Monsieur Fabrice HOUBART pour inviter les Conseillers Communautaires à voter pour le film réalisé par la femme de Fabrice HOUBART et les élèves de 1^{ère} du Lycée Professionnel d'AIRE-SUR-LA-LYS dans lequel elle dispense des cours de français.

Monsieur DELEVOYE félicite Monsieur HOUBART de cette réalisation et invite l'ensemble des Conseillers Communautaires à soutenir ce film.

Monsieur DELEVOYE propose au Conseil Communautaire de reprendre l'ordre du jour.

1°/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 février 2014 :

Monsieur DELEVOYE donne lecture du procès verbal de la réunion du Conseil Communautaire qui s'est tenu le 17 février 2014.

Ce procès-verbal n'a donné lieu à aucun commentaire particulier et a été réputé approuvé à l'unanimité.

Monsieur DELEVOYE, avant d'entamer la présentation des Comptes Administratifs et des Budgets de la collectivité souhaite donner les clés de lecture du budget de la collectivité.

Monsieur DELEVOYE précise qu'au titre du Compte Administratif 2013, ce Compte va permettre de dégager un excédent de fonctionnement de l'ordre de 3 900 000 € et un excédent d'investissement de l'ordre de 1 000 000 €.

Monsieur DELEVOYE indique ensuite que le Reste à Réaliser se situe aux alentours de 1 900 000 €, ce qui laisse un disponible qui se situe aux alentours de 3 000 000 €.

Monsieur DELEVOYE rappelle le contexte du budget de la collectivité qui se situera aux alentours de 11,7 millions d'€uros au titre des dépenses de fonctionnement, en rappelant la baisse des dotations et des compensations qu'il convient d'intégrer, ainsi que la diminution progressive de la compensation de la part de la Taxe Professionnelle.

Il convient donc de rester très prudent dans l'élaboration des budgets et de réduire les dépenses de fonctionnement de 3 à 4 % chaque année en recherchant toutes les économies.

Monsieur DELEVOYE souligne qu'il convient d'intégrer l'orientation de baisse des taux de la Banque de France qui va maintenir de façon relativement durable des taux d'emprunts à un niveau relativement faible.

Monsieur DELEVOYE s'interroge sur la possibilité que pourrait avoir la collectivité de financer ces opérations d'investissement, telle que le Développement Numérique, par le biais d'un recours à l'emprunt.

Monsieur DELEVOYE rappelle également les défis qui se présentent à la collectivité en matière d'insertion et en matière d'emploi.

Monsieur DELEVOYE se plaît à rappeler que le territoire de la Collectivité reste le plus performant sur le plan départemental en matière d'insertion.

Monsieur DELEVOYE évoque le débat de fond sur la stratégie éolienne et les défis qui sont à relever avec les services de l'Etat.

Monsieur DELEVOYE indique que le débat reste ouvert sur le reversement de la fiscalité éolienne.

A ce sujet, la fiscalité appartient à l'Intercommunalité. Un reversement peut être envisagé pour les communes qui sont porteuses d'éolien.

Monsieur DELEVOYE propose d'intégrer un fonds de concours de 200 000 € permettant d'abonder des projets communs portés par les communes du territoire.

Monsieur DELEVOYE propose d'étudier les différents Comptes Administratifs et Budgets de la collectivité.

2°/ Compte Administratif 2013 – Budget Annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif :

Monsieur DUBOIS présente les résultats du Compte Administratif du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif qui présente les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	-	157 529,15	-	11 435,15	-	168 964,30
Part affectée à l'investissement	-		-		-	
Opérations de l'exercice	288 530,49	274 945,87		2 399,00	288 530,49	277 344,87
TOTAUX	288 530,49	432 475,02		13 834,15	288 530,49	446 309,17
RESULTAT CLOTURE	DE	-		13 834,15		157 778,68

Besoin de financement	
Excédent de financement	13 834,15
Restes à Réaliser DEPENSES	3 500,00
Restes à Réaliser RECETTES	
Besoin total de financement	
Excédent total de financement	10 334,15

Après en avoir délibéré, sous l'autorité de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le Compte Administratif du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif, d'approuver le Compte de Gestion dressé par le Trésorier de la Collectivité, d'approuver l'affectation du Compte de Résultat en reportant une somme 143 944,53 € au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » du Budget Primitif 2014.

3°/ Compte Administratif 2013 – Budget Annexe Ordures Ménagères :

Monsieur DUBOIS présente les résultats du Compte Administratif 2013 du Budget annexe Ordures Ménagères qui se traduit de la façon suivante :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	-	7 189,25	-	28 970,00	-	36 159,25
Part affectée à l'investissement	-		-		-	
Opérations de l'exercice	2 707,37	59,05			2 707,37	59,05
TOTAUX	2 707,37	7 248,30		28 970,00	2 707,37	36 218,30
RESULTAT CLOTURE	DE	-		28 970,00		33 510,93

Besoin de financement	
Excédent de financement	28 970,00
Restes à Réaliser DEPENSES	
Restes à Réaliser RECETTES	
Besoin total de financement	
Excédent total de financement	28 970,00

Monsieur DUBOIS précise que ce Compte est appelé à disparaître puisque l'ensemble des écritures sont désormais reprises au titre de la fiscalité du Budget Général dans le Budget Général de la collectivité.

Après en avoir délibéré, sous l'autorité de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le Compte Administratif 2013 du Budget annexe « Ordures Ménagères », d'approuver le Compte de Gestion dressé par le Trésorier de la Collectivité, d'approuver l'affectation du Compte de Résultat conformément à la proposition du Président, report de l'excédent de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » à hauteur de 4 540,93 €.

4°/ Compte Administratif 2013 – Budget Annexe Développement Economique :

Monsieur DUBOIS présente le résultat du Compte Administratif 2013 du budget annexe « Développement Economique » qui se traduit de la façon suivante :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	-		67 285,06		67 285,06	
Part affectée à l'investissement	-		-		-	
Opérations de l'exercice	309 659,27	1 310 110,10	381 549,30	113 485,11	691 208,57	1 423 595,21
TOTAUX	309 659,27	1 310 110,10	448834,36	113 485,11	758 493,63	1 423 595,21
RESULTAT DE CLOTURE	-	1 000 450,83	335 349,25			665 101,58

Besoin de financement	335 350,21
Excédent de financement	
Restes à Réaliser DEPENSES	150 000,00
Restes à Réaliser RECETTES	
Besoin total de financement	485 349,25
Excédent total de financement	

Monsieur DUBOIS présente ensuite le montant des Restes à Réaliser qui s'élève à la somme de 150 000 €, au titre de ce budget, compte tenu du déficit d'investissement constaté, il est nécessaire d'affecter le résultat constaté à hauteur de 485 350,00 € et de reporter à nouveau à l'excédent de fonctionnement reporté une somme de 515 100,83 €.

Après en avoir délibéré, sous l'autorité de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le Compte Administratif 2013 du Budget annexe « Développement Economique », d'approuver le Compte de Gestion dressé par le Trésorier de la Collectivité, d'approuver l'affectation du Compte de Résultat à hauteur de 485 350,00 € pour couvrir le besoin de financement constaté au titre de la section d'investissement et d'approuver le report à nouveau de l'excédent de fonctionnement reporté pour une somme de 515 100,83 €.

5°/ Projet de Budget Primitif 2014 – Budget Général :

Monsieur DELEVOYE donne lecture du projet de Budget Primitif 2014 qui est établi sans augmentation de la fiscalité et sans augmentation des Dotations.

Monsieur le Président précise que le Compte Administratif sera présenté lors d'un prochain Conseil Communautaire compte tenu du fait que les opérations de vérification du Compte Administratif ne sont pas encore terminées par la Trésorerie.

Monsieur le Président précise que ce Budget a été bâti avec une capacité d'autofinancement de 1 000 000 €, permettant d'intégrer les opérations de financement de la montée en débit ainsi que l'opération de dotation de T.B.I. dans chacune des communes.

Monsieur DELEVOYE rappelle l'inscription d'un crédit de paiement prévu dans le cadre de l'opération de montée en débit des 31 communes à hauteur de 1 700 000 €.

Un second crédit paiement permettra de clôturer cette autorisation de programme au titre du Budget Primitif 2015.

Monsieur DELEVOYE détaille également les autres prévisions d'investissement :

- étude et les travaux qui doivent être réalisés sur l'opération d'érosion des sols de SAINT-LEGER avec une inscription budgétaire de 290 000 €,
- étude d'éclairage public devant se dérouler sur 32 communes du territoire pour un montant de 60 000 €,
- crédit de paiement de 30 000 € initié sur le programme voirie pour étudier les travaux à réaliser sur la voirie de la Rue de Paris à ACHIET-LE-GRAND.

Des crédits sont également inscrits pour des acquisitions de matériels et de fournitures, notamment en matière de téléphonie et d'intranet pour la collectivité.

Monsieur DELEVOYE indique que ce budget s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 11 701 256 € et en section d'investissement à la somme de 2 989 680 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le projet de Budget Primitif 2014 établi au titre du Budget Général.

6°/ Budget Primitif 2014 – Budget Annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif :

Monsieur DELEVOYE présente le projet de Budget Primitif du Service Public d'Assainissement Non Collectif qui s'équilibre à la somme de 470 431 € en section de fonctionnement et à la somme de 15 158 € en section d'investissement.

Monsieur DELEVOYE détaille à cet effet les différentes écritures et propose au Conseil de Communauté de bien vouloir délibérer sur ce projet de Budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le projet de Budget Primitif 2014 concernant le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

7°/ Budget Primitif 2014 – Budget Annexe Ordures Ménagères :

Monsieur DELEVOYE présente le projet de Budget Primitif du Service « Ordures Ménagères » qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 4 542 € et en section d'investissement à la somme de 28 969 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le projet de Budget Primitif présenté au titre de l'exercice 2014 pour le budget annexe des Ordures Ménagères.

8°/ Budget Primitif 2014 – Budget Annexe « Développement Economique » :

Monsieur DELEVOYE présente le projet de Budget annexe établi au titre de l'exercice 2014 pour la section de Développement Economique.

Ce projet de budget s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 662 064 € et en section d'investissement à la somme de 796 657 €.

Monsieur DELEVOYE détaille les différentes opérations prévues au titre de la section d'investissement en rappelant notamment la nécessité de mettre en place un crédit au titre de l'étude d'avant-projet détaillé de la cellule commerciale de CROISILLES permettant de pouvoir déposer des demandes de subventions, un crédit de 20 000 € pour réaliser des travaux sur les bâtiments d'ERVILLERS, notamment en terme de toiture, ainsi qu'un crédit de 20 000 € pour des opérations d'entretien et de réfection du chemin piétonnier de la Zone d'Activités du Moulin et de replantation d'une parcelle de prairie fleurie.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le projet de Budget Primitif 2014 établi au titre du budget annexe du Développement Economique.

9°/ Budget Primitif 2014 – Budget Annexe Office de Tourisme :

Monsieur DELEVOYE présente le projet de Budget Primitif établi au titre du Budget annexe « Office de Tourisme » qui s'équilibre à la somme de 41 450 €, comprenant notamment une participation de la collectivité à hauteur de 40 000 €.

Monsieur DELEVOYE précise qu'une somme de 20 000 € est inscrite au titre des dépenses de promotion du territoire et de l'animation.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le projet de Budget Primitif 2014 établi au titre du budget annexe « Office de Tourisme ».

10°/ Redistribution de la fiscalité I.F.E.R. :

Monsieur DELEVOYE rappelle le débat initié le 17 février 2014 au sein du Conseil de Communauté pour évoquer la redistribution de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux et notamment sur les sommes reçues au titre du développement éolien.

Monsieur DELEVOYE rappelle qu'au titre de l'exercice 2014, une somme de 53 250 € pourrait être répartie entre les communes qui sont porteuses d'au moins une éolienne sur leur territoire.

Cette somme représente 20 % des 266 288 € reçus au titre de l'Imposition Forfaitaire pour les Entreprises de Réseaux déployant l'énergie éolienne.

Ce fonds de concours était versé selon un principe de redistribution d'un pourcentage représentant 14 % de l'I.F.E.R. reçue par l'Intercommunalité par l'ancienne Intercommunalité du Sud Artois.

Monsieur DELEVOYE rappelle, à cet effet, que l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux se répartit, pour ce qui concerne la fiscalité éolienne, entre le Conseil Général et le bloc Communes/Intercommunalité.

La répartition est différente en fonction du choix de fiscalité puisque lorsque l'Intercommunalité opte pour une Fiscalité Professionnelle Unique, la totalité de la part I.F.E.R du bloc Communes/Intercommunalité revient à l'Intercommunalité.

Dans l'hypothèse d'une Fiscalité Additionnelle, la commune reste éligible à 20 % de cette imposition forfaitaire.

Monsieur DELEVOYE rappelle que la Communauté de Communes du Sud Artois a opté pour une Fiscalité Professionnelle Unique. En conséquence, la totalité de la part I.F.E.R. perçue par le bloc Communes/intercommunalité revient à l'Intercommunalité.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de créer un fonds de concours qui serait éligible aux communes porteuses d'un mât éolien, permettant de venir rétribuer des projets d'intérêt commun.

Ce fonds serait ensuite reversé chaque année d'un montant de crédits équivalent aux sommes reçues au titre de l'I.F.E.R. sur le territoire de l'Intercommunalité.

Ce fonds serait versé chaque année sur présentation de dépenses d'investissement qui auraient été préalablement acceptées par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, après un vote à bulletins secrets, d'approuver à la majorité de 44 voix « Pour », 22 voix « Contre » et 2 abstentions, la constitution d'une enveloppe budgétaire permettant l'attribution d'un fonds de concours aux communes porteuses de mâts éoliens, d'approuver à la majorité de 35 voix « Pour », 25 voix « Contre » et 6 abstentions l'alimentation de ce fonds de concours par l'inscription d'un crédit annuel représentant 20 % de la fiscalité éolienne globale versée sur le territoire communautaire pour l'exercice considéré, de fixer chaque année la répartition de ce fonds de concours au regard de dossiers d'investissement présentés sans que la participation financière de la collectivité ne puisse être supérieure à celle versée par la commune éligible..

11/ Subventions 2014 :

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté la nécessité de délibérer de façon spéciale et séparée sur les subventions accordées aux Associations.

Monsieur DELEVOYE propose de délibérer sur le tableau des subventions établi au titre de l'exercice 2014.

Monsieur DELEVOYE détaille le tableau des subventions qui s'établit comme suit :

Associations	Subventions 2014
Association EPODE – V.I.F.	6 015,00
Fédération Départementale de la Randonnée	100,00
C.D.I.F.F. - ARRAS	1 481,00
A.V.I.J. 62	2 876,00
F.N.C.C.R. (SPANC)	170,00
A.P.A.S.P.	270,00
R.V.N.N.	11 830,00
Association des Maires du Pas-de-Calais	1 535,04
Artois Emploi Entreprise	15,00
Vacances Ouvertes	160,00
Association Jumelage Collèges	3 500,00
Collège Jacques-Yves COUSTEAU	1 500,00 €
U.F.C.V. PARIS	1 100,00
Association Pays d'Artois	17 908,80

Monsieur DELEVOYE rappelle également la subvention versée au titre du GIEQ Agricole pour un montant de 15 000 € au titre d'une aide au démarrage (délibération du 17 février 2014).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver les subventions versées au titre du tableau des subventions 2014.

12°/ Montée en débit des 31 communes :

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté le projet de montée en débit du territoire et la nécessité de procéder à des travaux de création d'un réseau de liaisons en fibre optique entre les Communes du territoire permettant le déploiement de l'accès au haut débit pour les usagers.

Monsieur le Président poursuit son explication en précisant qu'une première opération a été lancée sur 10 communes en vue de la création de 10 sous-répartiteurs permettant aux abonnés de bénéficier d'une connexion de qualité, de l'ordre de 20 mégas minimum.

Ce premier marché a été attribué à la Société F.M. PROJET.

Monsieur DELEVOYE précise les contraintes de la 2^{ème} opération qui porte sur la montée en débit de 31 communes et qui vise à créer 31 sous-répartiteurs permettant l'accès pour les habitants de ces communes au très haut débit.

Trois entreprises ont répondu à la consultation organisée par la collectivité.

Monsieur DELEVOYE donne lecture du rapport d'analyse des offres et propose de retenir l'offre présentée par la Société F.M. PROJET pour un montant de prestation de 2 725 068,50€ HT et une proposition de maintenance sur 2 ans de 56 001,00 € HT.

Le montant total de ce marché s'élève donc à la somme de 2 781 069,50 €.

Les travaux seront terminés pour juin 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la proposition de prestation présentée par la Société F.M. PROJET, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives au marché de travaux passé avec la Société F.M. PROJET, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de la collectivité, d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions dans le cadre de ce marché, de solliciter de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais le visa du Contrôle de Légalité sur l'ensemble des pièces de ce marché.

13°/ Dotation en Tableaux Numériques :

Monsieur DELEVOYE explique que dans le cadre de la montée en débit du territoire et de l'offre numérique, il a été également décidé de doter toutes les classes primaires des écoles du territoire de Tableaux Blancs Numériques Interactifs, cette dotation permettant d'accéder à l'enseignement de l'e-education.

Un besoin a été identifié sur un volume de 44 tableaux.

La Communauté de Communes a lancé une consultation.

Monsieur DELEVOYE donne lecture de l'analyse des offres réalisée, précisant que 11 candidats ont répondu à cette consultation.

Monsieur DELEVOYE propose de retenir l'offre présentée par la Société I-TECH pour un montant de 177 066,37 € HT, représentant un investissement de 4 024,24 € HT par tableau.

Monsieur DELEVOYE précise que le matériel qui a été retenu est le Tableau Banc Interactif de la marque PROMOTHEAN.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le marché passé avec la Société I-TECH pour un montant de 177 066,37 € HT, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché de fourniture et de pose de 44 Tableaux Blancs Interactifs, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget de la collectivité, de solliciter de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais le visa du Contrôle de Légalité sur l'ensemble des pièces de ce marché.

14°/ Projet de lutte contre les inondations de la Commune de SAINT-LEGER :

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté la mise en œuvre d'une action pilote de lutte contre les inondations et contre l'érosion sur le territoire de la commune de SAINT-LEGER.

Un Bureau d'études a été nommé dans ce projet et vient de finaliser la copie des travaux à conduire pour éviter les inondations et réduire le ruissellement sur le territoire de la commune. Il comprend la réalisation d'une retenue d'eau à l'extrémité de la Vallée par le rehaussement d'un chemin avec renforcement et positionnement d'une tête d'aqueduc permettant un écoulement contrôlé des ruissellements, la création de deux ralentisseurs dynamiques composés de haies et de fascines qui viendront clôturer le dispositif en extrémité des parcelles de la vallée et la création d'une noue sur le haut du village qui viendra canaliser les ruissellements et protéger la zone résidentielle nouvelle qui a été créée dans le haut de la commune de SAINT-LEGER.

L'ensemble des ces travaux représente un investissement de 241 500 € HT pour le compte duquel des subventions sont attendues de la part de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général à hauteur de 80 %, ce qui limiterait l'intervention de la collectivité pour un montant de 48 300 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le programme de travaux concernant la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols de la commune de SAINT-LEGER, d'approuver l'avant-projet sommaire de cette opération, d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès des différents partenaires institutionnels les subventions au taux maximum sur cette opération, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des budgets de la collectivité.

15°/ Echange de terrains entre la Communauté de Communes du Sud Artois et la S.A.R.I. :

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté la délibération du Conseil Communautaire actée le 04 mai 2009 par laquelle la Communauté de Communes de la Région de BAPAUME a accepté, dans le cadre des projets d'extension de la S.A.R.I. et de création de la Zone d'Activités d'ACHIET-LE-GRAND, d'échanger des terres entre l'Intercommunalité et la Société précitée pour permettre le développement de l'Entreprise SARI, d'une part, et le projet d'extension de la Société GEDINOR, d'autre part.

La Communauté de Communes a accepté de reprendre l'emprise du chemin desservant l'Entreprise SARI en échange d'une parcelle de terrain permettant à l'entreprise de retrouver l'emprise foncière nécessaire à son développement.

La Communauté de Communes a pris à sa charge la desserte de l'entreprise pour permettre son désenclavement.

Cet échange s'est effectué sur des parcelles ayant des valeurs domaniales établies à 8 €/m².

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide d'approuver à l'unanimité l'échange devant intervenir entre la Communauté de Communes et la SARI, d'approuver le principe de cet échange sur des valeurs domaniales des parcelles fixées à 8 €/m², de confier à Maître

BRETTE le soin de rédiger les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cet échange de terrains.

16°/ Cession de terrains à la S.C.I. « La Rose des Vents » :

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté que par délibération du 26 avril 2010, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de BAPAUME a accepté le principe de cession de terrain à la Société GEDINOR afin de permettre à cette entreprise d'ACHIET-LE-GRAND son développement sur la Zone d'Activités d'ACHIET-LE-GRAND.

La Communauté de Communes a également accepté de céder un terrain situé face à l'Entreprise pour lui permettre de créer un parking privé pour ses besoins, en-dehors des emprises publiques.

La collectivité a donc accepté de céder un ensemble de parcelles cadastrées ZC 195 pour une contenance de 2 hectares 1 are 94 centiares, ZC 193 pour une contenance de 41 ares 84 centiares et ZC 178 pour une contenance de 61 ares 50 centiares au prix de 8 € ht/m².

Monsieur DELEVOYE précise que la Société GEDINOR a fait connaître à Maître BRETTE, Notaire chargé de rédiger l'acte, son souhait de voir cette vente réalisée au profit de la S.C.I. « La Rose des Vents » spécialement créée pour assurer le portage juridique du dossier d'extension de l'entreprise GEDINOR.

Monsieur DELEVOYE donne lecture des correspondances des 30 et 31 juillet 2013 par lesquelles les Services des Domaines ont confirmé la valeur cadastrale de ces terrains évaluée à 8 €/m².

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la cession des terrains cadastrés ZC 178 – ZC 193 et ZC 195 pour les contenances précitées au prix de 8 € HT/m² à la S.C.I. « La Rose des Vents », de confier le soin à Maître BRETTE, Notaire à BAPAUME, de rédiger les actes notariés concernant ces différentes cessions, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

17°/ Echange de terrains entre la Communauté de Communes du Sud Artois et la Commune de BAPAUME :

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté que la Communauté de Communes du Sud Artois soutient, depuis le début de l'opération, le projet de création du chantier d'insertion piloté par l'Association « Le Coin Familial » dans le cadre d'un projet de Jardins de Cocagne.

La Commune de BAPAUME a accepté de céder une parcelle de terrain cadastrée ZB 92, située dans la Zone d'Activités de la Vallée du Bois, comprise entre la voie ferrée à grande vitesse et la parcelle utilisée par le poulailler INTEROVO, pour permettre le développement de ce projet.

L'Association « Le Coin Familial » utilise également un bâtiment qui appartient à la commune de BAPAUME et qui lui permet d'entreposer les matériels qu'elle utilise, de stocker les légumes cultivés et de fabriquer les paniers qui sont proposés à la vente.

L'action « Jardins de Cocagne » relevant de la compétence de la collectivité, il apparaît logique aujourd'hui de procéder à un échange de terrains entre la Commune de BAPAUME et l'Intercommunalité du Sud Artois pour permettre de sécuriser le projet piloté et pour libérer la commune de BAPAUME de cette charge.

Monsieur DELEVOYE propose, en conséquence, de procéder à un échange de la parcelle ZB 92 appartenant à la commune de BAPAUME, située dans la Vallée du Bois, avec une parcelle

propriété de la Communauté de Communes située au lieudit « La Croix Langobeux » cadastrée ZD 185.

Monsieur DELEVOYE donne lecture de l'avis des Domaines sur les valeurs cadastrales de ces deux terrains qui ont été estimés à un prix de 1,50 €/m² pour la parcelle cadastrée ZB 92 appartenant à la Commune de BAPAUME, et au prix de 2,50 €/m² pour la parcelle cadastrée ZD 185 appartenant à la Communauté de Communes du Sud Artois.

Au regard de la valeur vénale fixée par les Domaines, cet échange devrait donc se réaliser avec une soulte payée par la Commune de BAPAUME de 20 275,50 €, au regard de la différence de contenance des deux parcelles.

Monsieur le Président propose, au regard des efforts consentis par la Commune de BAPAUME, qui a accepté de mettre à disposition gracieusement, dès le démarrage de l'opération, la parcelle de terrain précitée, et qui a accepté également la mise à disposition d'un bâtiment situé dans la Zone d'Activités pour permettre l'entreposage du matériel de développement et de commercialisation des paniers, de procéder à cet échange sans soulte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil de Communauté décide d'approuver l'échange de la parcelle ZB 92 appartenant à la Commune de BAPAUME avec la parcelle ZD 185 appartenant à la Communauté de Communes du Sud Artois, de passer outre l'avis des Domaines concernant la valeur des terrains et de supprimer la soulte qui aurait dû résulter de cet échange pour tenir compte des efforts consentis par la Commune de BAPAUME dans le cadre du démarrage de l'opération et de considérer cette soulte comme étant l'aide au démarrage de la Commune de BAPAUME sur le projet précité.

18°/ Bail précaire – Bâtiment Relais N° 3 :

Monsieur DELEVOYE propose au Conseil de Communauté d'autoriser la signature d'un bail précaire avec la Société NORD-OUEST FILMS pour l'occupation du Bâtiment Relais N° 3 pour une période de 3 à 5 mois.

Cette opération débiterait fin mars pour se terminer au plus tard fin août 2014

Monsieur DELEVOYE précise que cette occupation est consentie moyennant un loyer de 42 € HT/m², représentant un loyer mensuel de 3 780 € HT pour le bâtiment occupé.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le bail précaire devant être signé avec la Société NORD-OUEST FILMS, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce bail précaire, de faire recette des sommes dues au titre de cette occupation.

19°/ Modification simplifiée N° 2 du PLU de la Commune de VAULX-VRAUCOURT :

Monsieur DELEVOYE propose au Conseil de Communauté d'engager une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VAULX-VRAUCOURT.

La commune souhaite, en effet, supprimer un emplacement réservé N° 2 inscrit au titre du PLU communal.

Le propriétaire de la parcelle concernée par cet emplacement réservé souhaite vendre cette parcelle.

La procédure de délaissement des emplacements réservés requiert un délai d'instruction d'une quinzaine de mois qui apparaît trop long au pétitionnaire par rapport au délai requis pour une modification simplifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la proposition de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VAULX-VRAUCOURT, d'engager le processus de cette modification.

20°/ Modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BAPAUME – Rectification de la délibération actée le 20 septembre 2013 :

Monsieur DELEVOYE donne lecture de la lettre d'observation des services de la Préfecture sur la délibération actée par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 20 septembre 2013.

Monsieur DELEVOYE précise que cette délibération concerne la modification apportée au règlement de la zone 1AUe sur le périmètre de la Zone des Anzacs, permettant le développement industriel pour des projets isolés et permettre la délivrance du permis ACQUETTE.

La Préfecture souhaite que le Conseil de Communauté délibère à nouveau sur cette opération puisque la délibération du 20 septembre 2013 faisait apparaître le nom de deux procédures différentes entraînant l'insécurité juridique de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté confirme la délibération du 20 septembre 2013 modifiant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BAPAUME et validant la procédure de modification du règlement de la Zone 1AUe.

21°/ Contrat de téléphonie :

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté la nécessité de centraliser le standard de la collectivité sur les locaux du siège de l'Intercommunalité, Rue Neuve à BAPAUME.

Monsieur DELEVOYE donne lecture du projet de téléphonie présenté par la Société ORANGE pour un montant de 15 000 €.

Monsieur DELEVOYE donne lecture des contrats de location proposés pour une période de 36 mois visant à mettre en œuvre une solution de BUSINESS VPN et de BUSINESS TALK IP CENTEX.

Monsieur DELEVOYE précise que cette opération entraînera un abonnement annuel de 1 731,42 € HT et permet d'engager des économies à hauteur de 300 € par rapport aux différents abonnements contractés en matière de téléphonie fixe comme de téléphonie mobile.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la proposition présentée par la Société ORANGE, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce contrat, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de la collectivité.

22°/ Contrat de prestation artistique TEKNE

Monsieur DELEVOYE présente la convention de prestation présentée par le Groupe TEKNE, titulaire d'une Licence d'Entrepreneur de Spectacles, pour une intervention en liaison avec le Musée Jean et Denise LETAILLE sur l'action Art et Guerre 2013.

Monsieur DELEVOYE précise que cette action a été retenue dans le cadre du centenaire de la Grande Guerre et qu'il est nécessaire de verser à la Troupe TEKNE une prestation de 3 000 € pour le développement de cette animation artistique.

Pour l'exercice 2014, le Groupe TEKNE propose un travail sur toute l'année avec les écoles et les Associations du territoire dans le cadre d'un temps intitulé « Troupes en Campagne ». L'objectif vise à réaliser un travail de fond en allant vers un public qui n'a pas habituellement l'occasion de s'exprimer artistiquement.

Ce travail s'inscrit dans les démarches du centenaire de la Grande Guerre.

L'ensemble du programme représente un investissement de 51 000 € pour le compte duquel la Communauté de Communes est appelée à intervenir à hauteur de 21 000 €.

La Communauté de Communes sera éligible à une subvention d'Aide à la Diffusion développée par le Conseil Général sur les différents spectacles qui auront été diffusés pour un montant de subvention de 6 000 €.

La Troupe prévoit la diffusion de 6 spectacles sur l'ensemble du territoire communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la prestation présentée par la Troupe TEKNE au titre de l'exercice 2013, d'approuver la prestation présentée par la Troupe TEKNE au titre de l'exercice 2014, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ces deux prestations, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget 2014 de la Collectivité, d'autoriser Monsieur DELEVOYE à solliciter auprès des services du Conseil Général l'Aide à la Diffusion sur les spectacles qui seront diffusés au titre de l'exercice 2014.

23°/ Demande de subvention – Matériel Petite Enfance

Monsieur DELEVOYE propose de solliciter l'aide de la CAF d'ARRAS pour l'acquisition de matériel pour les besoins du service « Petite Enfance ».

L'ensemble du matériel proposé représente une demande d'investissement de 5 000 € sur laquelle une subvention de 40 % est attendue.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la proposition d'acquisition de matériel pour le service « Petite Enfance », d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès des services de la CAF une aide sur cette action d'investissement.

Monsieur DELEVOYE conclut cette dernière réunion de la mandature en remerciant tous les élus pour le travail qui a été réalisé au cours de cette année de fusion en souhaitant bonne chance aux Elus qui vont solliciter, dans quelques jours, les électeurs pour un nouveau mandat.

Monsieur DELEVOYE précise que l'assemblée qui procédera à l'installation du nouveau Conseil Communautaire se tiendra le 14 avril à 19 Heures 00.

Monsieur DELEVOYE tient à remercier personnellement tous les acteurs du territoire qui ont su se rassembler et se fédérer autour des projets qui ont porté la fusion des territoires tout en se nourrissant des différences de chaque Intercommunalité.

Monsieur DELEVOYE précise que ce territoire lui apparaît comme plein de promesses et que cette année de travail est une invitation à poursuivre dans l'unité et sur des projets communs.

Monsieur DELEVOYE tient à remercier également Monsieur DUBOIS et tous les agents de la collectivité pour l'effort considérable consenti par les agents et le travail effectué pendant cette année de fusion.

Monsieur DELEVOYE se réjouit d'avoir rencontré des agents motivés et enthousiastes et se déclare fier du travail qui a été réalisé.

Monsieur DELEVOYE tient à rappeler qu'en 15 mois l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre pour permettre la fusion a été mené à bien.

Monsieur DELEVOYE se réjouit et se félicite de la démarche de Démocratie participative qui a été imaginée à travers les séminaires qui ont été conduits au mois de septembre et au mois d'octobre.

Monsieur DELEVOYE souligne l'importance de ce travail de réflexion qui a permis de mêler tous les acteurs et de prendre en compte tous les avis.

Monsieur DELEVOYE conclut en incitant les uns et les autres à partager des valeurs d'enrichissement et de projets permettant d'éviter de tomber dans la banalisation.

Monsieur COTTEL remercie Monsieur DELEVOYE pour ce propos plein de sagesse et rappelle, en quelques diapositives, la carrière de Monsieur DELEVOYE.

Monsieur COTTEL tient à rappeler que Monsieur DELEVOYE a été à l'origine de la création de la Communauté de Communes de la Région de BAPAUME, en 1992, en assurant la présidence. Monsieur DELAFORGE et Monsieur LEPRINCE ont assumé, quant à eux, la Vice-Présidence de cette Intercommunalité de 12 communes.

Monsieur COTTEL souligne que Monsieur DUBOIS occupait déjà les fonctions de Directeur de cette Intercommunalité à l'époque.

La Communauté de Communes a ensuite grandi pour arriver à 26 communes, Monsieur DELEVOYE restant le Président de cette Intercommunalité et Monsieur MATELSKI, Monsieur VAQUETTE et Monsieur COTTEL assumant les fonctions de Vices Présidents, jusqu'à cette fusion des territoires, née de la loi de décembre 2010 qui a permis de fédérer les 3 Intercommunalités et d'aboutir à cette année riche en évènements et en actions.

Monsieur COTTEL forme le souhait de voir cette belle aventure se poursuivre.

Monsieur DELEVOYE remercie Monsieur COTTEL pour son propos et tient à conclure cette soirée en précisant que, pour lui, l'urgence aujourd'hui pour la vie politique est d'éviter le discrédit politique.

Il faut lutter contre le populisme et renforcer le « Vivre-ensemble ».

Monsieur DELEVOYE invite l'ensemble des Conseillers Communautaires à lever le verre de l'amitié pour cette ultime et dernière réunion de la mandature.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.